



-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 2

Convocation et affichage : 19/02/2026  
Affichage Procès-verbal : 26/02/2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20      Votants : 21

L'an deux mille vingt-six, le 25 février à 18 h, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents :** M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MEROUR Muriel, M. TANIQU Claude, Mme HUGOT Jacqueline, M. LEBERTRE Claude, Mme LE ROUX-LE PAGE Majo, M. JULIEN Laurent, M. LE ROY Gilles, Mme HERRY Monique, M. BETRANCOURT Thierry, Mme BROGLIN Marine, Mme PRIOL Gaëlle, Mme GUELLEC Edith, Mme PASQUET Johanne, M. MARTIN Bertrand, M. Dominique THOMAS, Mme LAGADIC Christiane, Mme CALVEZ Michèle, M. POUDOULEC Raymond, M. BLAIZE Christian.

**Absents excusés :** M. MENESGUEN Xavier donne pouvoir à M. Dominique THOMAS.

**Absents :** M. SANQUER Jacques, Mme LE FLOCH Maryvonne.

**Secrétaire de séance :** Mme HUGOT Jacqueline.

Délibération n° 26.02 | 7.10 Divers

**Convention tripartite pour la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis, de nouvelles canalisations en technique non discrète (aérienne sur poteaux)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'ENEDIS, par application du cahier des charges de concession signé avec le SDEF le 6 mars 2020, est maître d'ouvrage de certains travaux portant sur les réseaux électriques moyenne et basse tension sur le territoire communal. L'article 8B de ce cahier des charges et l'article 4B de son annexe 1 définissent les dispositions à mettre en œuvre pour la réalisation des nouvelles canalisations afin d'améliorer leur insertion dans l'environnement et impose notamment un recours aux techniques discrètes, à savoir les techniques souterraines ou façades :

- 1°) Dans un périmètre de 500 m autour des immeubles classé parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, ainsi que dans les sites classés ou inscrits ;
- 2°) En bord de mer, à l'intérieur d'une bande côtière d'une largeur de 150 m de long de l'estran ;
- 3°) En agglomération hors des zones 1 et 2 précitées ;
- 4°) Dans les zones de protections des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ou de tout autre dispositif de protection s'y substituant.

En revanche, ce même article 4B laisse la possibilité, dans les zones numérotées 3 et 4 ci-dessus, de déroger à la règle du tout discret et donc de permettre une réalisation des nouvelles canalisations en technique aérienne sur poteaux, et ce, dès lors qu'un accord tripartite est préalablement formalisé entre le SDET, la commune concernée, et ENEDIS.

Il est précisé qu'on entend par « nouvelle canalisation » tout réseau construit sur un tracé différent du réseau existant, ou selon une technique différente (par exemple du réseau en câble isolé torsadé pour remplacer ou compléter du réseau en fils nus) et que tous les travaux hors extensions sont concernés, déplacements compris.

La présente convention consiste en l'autorisation donnée à ENEDIS de réalisés les travaux ci-dessous :

Code GDO du Poste	Nom du Poste	Année de réalisation souhaitée	Technique
29022P0034	LEO LAGRANGE	Libre	100 % Aérien
29022P0016	KERHOS	Libre	100 % Aérien
29022P0024	LES PINS	Après 2029	Mixte
29022P9501	PENFRAT	Libre	100 % Aérien
29022P9505	KERVERN	Libre	100 % Aérien
29022P0004	KERLOCH	Libre	Mixte



Il est précisé qu'ENEDIS prendra à sa charge :

- Le déplacement et/ou le changement des canalisations électriques de distribution,
- Le remplacement des poteaux si nécessaire
- La reprise des branchements de l'ensemble des réseaux concernés,
- La reprise des matériels notamment d'éclairage public et des autres réseaux existants fixés sur les supports

Il est précisé que la date prévisionnelle de début des travaux est fixée en 2027 et que la date prévisionnelle de la fin de l'opération est fixée en 2035.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE***

**Article 1 :** d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée dont les éléments essentiels sont rappelés ci-dessus, et de le charger de signer tous documents nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
**Joseph LE MÉROUR**



Le Secrétaire de séance,  
**Mme HUGOT Jacqueline**